Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE LANRIVAIN

22480

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260401-D2026_014-DE

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 avril 2026

Date de la convocation	**27/03/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**27/03/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**10**
		Nombre de votants	**11**
		Pour : 11 **Contre :** **Abstention :**	

L'an deux mil vingt-six, le 01 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR. Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN., Mr Philippe TRUBUIL, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Jean-François THOMAS a donné procuration à Mme Zofia PINSON
Absents :
Secrétaire de séance : Mr Bruno RAOULT
Secrétaire de séance adjoint : Mme Héléna MORVAN

Délibération n° D2026-014

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président de séance et le ou les secrétaires. Le conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque n'ayant été faite sur la rédaction du projet de document, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité la proposition de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Le secrétaire de séance,
Bruno RAOULT.



Le Maire,
Philippe LE JONCOUR.

